



# PROMULTIS MUTEX

En toute sécurité, en toute simplicité



Ce symbole vous guide en toute transparence dans ce document.  
Il souligne des éléments que vous devez connaître avant de souscrire.

## Qu'est ce que Promultis Mutex ?

Promultis Mutex est un contrat spécifiquement conçu pour les professionnels indépendants. Il a pour objet de vous garantir, en cas de décès, de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA\*), d'incapacité permanente totale ou partielle, d'incapacité temporaire totale de travail, selon les options que vous aurez choisies.

## Les avantages de Promultis Mutex :

- ▶ Une garantie spécialement étudiée et tarifée pour les gérants majoritaires et les travailleurs non salariés.
- ▶ Des prestations et cotisations qui évoluent en fonction du plafond de la Sécurité sociale.
- ▶ Une prise en compte des dividendes dans la détermination du revenu pour le gérant majoritaire.
- ▶ Une adhésion possible du conjoint collaborateur.
- ▶ Un complément efficace des régimes obligatoires au coût le plus juste.
- ▶ Une réduction tarifaire pour les créateurs et repreneurs d'entreprises.
- ▶ Vos cotisations sont déductibles du bénéfice imposable dans la limite du plafond «Prévoyance» autorisé par la loi Madelin. En contrepartie de la déduction fiscale, les prestations sont soumises à l'impôt.



**PTIA** : La perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) existe lorsqu'un assuré social se trouve, à la suite d'une maladie ou d'un accident, médicalement dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou à un travail quelconque lui procurant gain et profit et si son état l'oblige, en outre, à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie (se laver, se nourrir, se déplacer...).

## Les caractéristiques de Promultis Mutex :



▶ Vous pouvez percevoir des indemnités journalières jusqu'à 320 € par jour pendant 3 ans.



▶ Vous pouvez être exonéré du paiement de vos cotisations, si l'arrêt de travail dépasse 90 jours d'arrêts continus.

▶ La garantie des frais professionnels vous permet de percevoir en cas d'arrêt de travail des indemnités supplémentaires, pour faire face à vos charges fixes, jusqu'à 200 € par jour pendant 1 an.

▶ En cas de décès, le bénéficiaire désigné perçoit un capital jusqu'à 1 000 000 €. Ce capital est doublé s'il fait suite à un accident.

▶ Si vous disparaissiez, la «rente de conjoint» garantit à votre conjoint le versement d'une rente trimestrielle temporaire ou viagère.

▶ Si vous disparaissiez, la «rente éducation» permet à vos enfants de poursuivre leurs études jusqu'à 25 ans.

Cette rente est progressive et évolue en fonction de l'âge de l'enfant :

- 100 % du montant de la rente déterminée à la souscription entre 0 et 11 ans,
- 150 % entre 12 et 17 ans,
- 200 % à partir de 18 ans si l'enfant poursuit ses études.

▶ En cas de Perte Totale et Irréversible de votre Autonomie (PTIA), vous percevrez un capital jusqu'à 1 000 000 € qui sera doublé en cas d'accident.

▶ En cas de survenance d'une maladie grave et redoutée, vous percevrez par avance 30% du capital prévu en cas de décès (limité à 15 000 €).



▶ Les prestations versées ne peuvent pas excéder la rémunération professionnelle déclarée à l'administration fiscale, déduction faite des prestations versées par d'autres organismes.

Pour bénéficier d'une étude personnalisée, nous vous conseillons,  
- de contacter dès à présent le **0 810 120 130** (prix appel local)  
- ou de vous rendre directement dans l'agence la plus proche de votre domicile  
afin d'étudier avec un conseiller Myriade la solution la mieux adaptée.

Siège social : 353 bd. du Président Wilson - CS 21645 - 33079 Bordeaux Cedex  
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 382 968 865.  
Myriade est une mutuelle de l'union EOVl.



[www.myriade.fr](http://www.myriade.fr)